



Commune de Chaudeyrac

CHAUDEYRAC - Commune

Date de transmission de l'acte: 05/09/2024

Date de réception de l'AR: 05/09/2024

048-214800450-DE_2024_048-DE

A G E D I

Séance du 04 septembre 2024

Membres en exercice : 9

Présents : 6

Votants : 7

Pour : 7

Contre : 0

Abstentions : 0

quatre septembre deux mille vingt-quatre l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur ROMIEU Serge à la Salle du Conseil Municipal

Présents : Monsieur ROMIEU Serge, Madame PIEJOUJAC Michèle, Monsieur GRAVIL Guy, Monsieur NOUET Nicolas, Monsieur PRADIER Julien, Monsieur DENISET Marc

Représentés : Monsieur JOUVE Yannick représenté par Monsieur ROMIEU Serge

Excusés : Madame BONHOMME Isabelle

Absents : Monsieur MOURGUES Maxime

Secrétaire de séance : Madame PIEJOUJAC Michèle

Objet: Décision modificative n°1 - Budget commune - DE_2024_048

Le Maire expose au Le Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2024, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

Fonctionnement		Recettes	Dépenses
		0	0
Total fonctionnement		0	0
Investissement		Recettes	Dépenses
238-12	Avances commandes immo corporelles	0	4 000
165-0	Dépôts et cautionnements reçus	0	1 000
2111-85	Terrains nus	0	-5 000
2151 (041)-0	Réseaux de voirie	0	4 000
238 (041)-0	Avances commandes immo corporelles	4 000	0
Total investissement		4 000	4 000
TOTAL		4 000	4 000

Pour extrait certifié conforme,
Mme PIEJOUJAC Michèle, secrétaire

Pour extrait certifié conforme,
Mr ROMIEU Serge, Maire de Chaudeyrac

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le Recours doit être introduit auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en vertu de l'article R 421-5 du Code de la justice administrative. Le tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.